

Mise en application de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Corée

2015/2059(INI) - 18/05/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté par 468 voix pour, 118 contre et 39 abstentions, une résolution sur la mise en application de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Corée.

Bénéfices de l'accord: les députés se sont félicités que l'accord ait contribué à **l'augmentation considérable des échanges commerciaux** entre l'Union et la Corée.

L'accord de libre-échange UE-Corée est entré en vigueur le 13 décembre 2015. Le déficit commercial de l'Union avec la Corée s'est transformé, durant la cinquième année d'application de l'accord, en un **excédent commercial de 2,5 milliards EUR** alors qu'il s'élevait à 7,6 milliards EUR au cours des douze mois précédant l'entrée en vigueur de l'accord.

Par ailleurs, au cours de la période couverte par l'accord:

- les **exportations de l'Union** vers la Corée ont augmenté de 47% tandis que les importations de l'Union en provenance de la Corée durant la cinquième année d'application de l'accord ont augmenté de 11% par rapport aux douze mois précédant l'entrée en vigueur;
- la **part de l'Union dans les importations coréennes** est passée globalement de 9% avant l'entrée en vigueur de l'accord à 13% durant la quatrième année d'application;
- les exportations de l'Union vers la Corée de **voitures particulières** ont augmenté de 246%, tandis que les importations de l'Union en provenance de la Corée ont augmenté de 71%;
- les exportations de l'Union de **services** ont augmenté de 11% par rapport à l'année précédente;
- les **investissements directs étrangers** de l'Union en Corée en 2014 ont atteint 43,7 milliards EUR, faisant de l'Union le plus grand investisseur en Corée.

Progrès à accomplir: le Parlement a estimé que les progrès accomplis par la Corée en ce qui concerne les objectifs inscrits dans le chapitre relatif au commerce et au **développement durable** n'étaient pas satisfaisants et qu'il subsistait des cas de violation de la liberté d'association, notamment des emprisonnements de dirigeants syndicaux, et d'ingérence dans les négociations avec les partenaires sociaux.

La Commission a été invitée à poursuivre le dialogue avec le gouvernement coréen dans l'objectif final d'assurer la **ratification par la Corée des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail** (OIT) que ce pays n'a pas encore ratifié.

Questions en suspens: si l'accord répond aux attentes des parties pour ce qui est du renforcement des échanges bilatéraux et de l'approfondissement du partenariat commercial, les questions suivantes devraient être analysées afin de remédier aux problèmes existants, à savoir:

- les **obstacles techniques au commerce**, notamment: la clause relative au transport direct, la clause concernant les marchandises réparées, l'inclusion des tracteurs pour semi-remorques dans le champ d'application de l'accord et la question des normes et des procédures concernant les certificats des machines exportées vers la Corée;

- **les obstacles au niveau des mesures sanitaires et phytosanitaires** limitant les exportations de viande bovine et porcine et de produits laitiers de l'Union;
- **le droit de propriété intellectuelle**, notamment: la reconnaissance et la protection des indications géographiques et des droits commerciaux en matière d'exécution en public d'œuvres musicales et exécutions protégés par un droit d'auteur;
- le chapitre portant sur **le commerce et le développement durable**;
- l'élaboration des **règles d'origine** et leur incidence sur le taux d'utilisation des préférences tarifaires;
- les questions liées aux **douanes**, notamment les procédures de vérification de la provenance.

En outre, de **nouveaux obstacles non tarifaires**, tels que des normes techniques précédemment inexistantes pour des machines, équipements ou véhicules, ont été créés.

Approfondir les relations: les députés ont soutenu **l'approfondissement des relations de commerce et d'investissement entre l'Union et la Corée**, notamment du chapitre de l'accord relatif à l'investissement et ont invité les parties à s'appuyer sur un nouveau système juridictionnel des investissements proposé par la Commission. Cette dernière a été invitée à mettre en place à long terme un **système juridictionnel multilatéral des investissements** qui pourrait remplacer tous les mécanismes de règlement des différends en matière d'investissements dans les accords de libre-échange actuels et à venir.

Le Parlement a souligné que les activités menées dans le cadre de l'accord devaient continuer à faire l'objet **d'analyses et d'évaluations régulières** en ce qui concerne les répercussions commerciales sur certains secteurs économiques de l'Union et de chacun des États membres de l'Union.